

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : le 15 avril 2021

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme TALBERT Marie, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, M. GABORIT Frédéric, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène, M. GILLARD David, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** NEANT

**Absents non représentés :** NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

**Secrétaire de séance :** Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2021
2. Approbation rapport CLECT du 17 mars 2021 et des montants des charges transférées 2021
3. Cimetière communal : engagement procédure des reprises de concessions
4. Cimetière communal : révision des tarifs et du règlement intérieur
5. ALSH 2021 : création de 5 postes d'animateurs
6. Prescription révision générale du PLU
7. Informations
- 8.

## **En préambule :**

### **⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020**

- En date du 15 avril 2021 : en section d'investissement, virement de 800€ du chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'opération N°232 « cimetière », pour permettre le paiement de la 1ere facture de l'entreprise GESCI ME (insuffisance des crédits votés au budget primitif)
-

### **⇒ Présentation i-délibre**

Nouvelle plateforme destinée aux services administratifs de la mairie, I-DELIBRE offre une gestion dématérialisée et sécurisée des séances.

Il s'agit désormais du nouveau mode de transmission des convocations et pièces annexes aux conseils municipaux et commissions.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021.**

### **2. APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 17 MARS 2021 ET MONTANTS CHARGES TRANSFEREES 2021**

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 mars 2021 pour procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité dans les domaines suivants :

- La compétence petite enfance, enfance, jeunesse
- La compétence voirie
- La compétence GEMAPI
- La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes

Conformément au tableau présenté, les attributions d'investissement s'élèvent à 242 556.13€, les attributions de fonctionnement s'élèvent à 1 384 802.34€ pour l'ensemble des communes du territoire.

Concernant la commune de Cerelles les attributions concernent uniquement la section de fonctionnement pour un montant de 96 851.10€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport présenté et annexé.**

### **3. CIMETIERE COMMUNAL : ENGAGEMENT PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES**

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Dans le cimetière communal il apparaît qu'une cinquantaine de concessions perpétuelles apparaissent en état d'abandon. Les étapes seront les suivantes :

- Contact avec les familles par courrier recommandé si elles sont connues, et par voie d'affichage obligatoirement à la mairie et à l'entrée du cimetière (des panneaux seront également posés devant chaque sépulture concernée) – minimum 1 mois avant le 1<sup>er</sup> constat
- 1<sup>er</sup> constat réalisé par le Maire ou son représentant qui donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Celui-ci sera communiqué aux familles avec mise en demeure de restaurer la concession, par courrier si possible et par voie d'affichage à la mairie et au cimetière

- A l'issue d'une période de 3 ans, un nouveau procès-verbal est établi constatant qu'aucun entretien n'a été réalisé. S'il apparaît un entretien quelconque au cours de la procédure, cela interrompt le délai et met fin à la procédure de reprise
- Un mois après la notification du 2eme procès-verbal, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession
- La reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure.

**Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.**

#### **4. CIMETIERE COMMUNAL : REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les divers tarifs applicables dans le cimetière communal, Monsieur le Maire présente les propositions de la commission en charge de ce domaine :

<b>Concession terrain</b>	15 ans	250€
	30 ans	400€
<b>Case columbarium (2 urnes)</b>	15 ans	400€
	30 ans	500€
<b>Cavurne enterrée (4 urnes)</b>	15 ans	500€
	30 ans	600€
<b>Dispersion cendres</b>	Plaque et gravure (Dispersion gratuite dans le jardin du souvenir)	50€

Il est également proposé de remettre à jour le règlement intérieur du cimetière qui se doit d'organiser le bon fonctionnement du cimetière ainsi que le bon déroulement des opérations funéraires en garantissant la sécurité, la salubrité publique, la décence et la tranquillité publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus et que le règlement annexé.**

#### **5. ALSH 2021 : CREATIONS POSTES ANIMATEURS**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation de l'ALSH,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE CREER**

**→ 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du **7 juin au 31 juillet 2021 inclus**. L'agent contractuel recruté assurera des fonctions de Directeur de l'ALSH

- A temps non complet du 7 juin au 4 juillet 2021 soit 8/35<sup>e</sup>
- A temps complet du 5 au 31 juillet 2021 soit 35/35<sup>ème</sup>

Il devra justifier du BAFD (ou formation en cours).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 364 du grade de recrutement

→ **3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation**, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du **21 juin au 4 juillet 2021 inclus**.

Les agents contractuels recrutés assureront des fonctions d'animateur

- A temps non complet du 21 juin au 4 juillet 2021 soit 6/35è
- A temps complet du 5 au 31 juillet 2021 soit 35/35<sup>ème</sup>

Ils devront justifier du BAFA ou diplôme professionnel.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

→ **Si nécessaire et selon les inscriptions, un 4<sup>ème</sup> poste d'animateur** pourra être ouvert comme suit

- Adjoint territorial d'animation, catégorie C
- Accroissement saisonnier d'activité
- A temps non complet du 21 juin au 4 juillet 2021 soit 6/35è
- A temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>, pendant la période d'ouverture du service, selon les besoins et le taux de remplissage de chaque semaine
- Rémunération sur la base de l'indice brut 354

## **6. PRESCRIPTION REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'urbanisme est le document qui exprime les ambitions de la municipalité sur l'aménagement et le cadre de vie du territoire communal, c'est un outil de programmation et de réglementation de l'évolution urbaine.

La commune de Cerelles dispose d'un PLU approuvé en 2017. Celui-ci fait l'objet actuellement d'une révision allégée et de 2 modifications.

Afin de retrouver une réserve foncière permettant le développement futur de la commune, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour engager une procédure de révision générale du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité d'engager la procédure de révision générale du PLU et sollicite par conséquent, la Communauté de Communes, compétente en la matière, pour prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

## **INFORMATIONS**

⇒ Monsieur le Maire informe de l'opportunité d'acquisition foncière, espace boisé sur les parcelles ZB 18-19-20 pour une estimation de 8311€. Cet espace pourrait permettre notamment l'aménagement d'une réserve d'eau ainsi que d'une aire de loisirs (ex : parcours de santé).

⇒ Monsieur le Maire informe que des travaux de busage sont prévus au niveau de l'Impasse de Beaumont afin de réguler l'évacuation des eaux pluviales

⇒ Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochains.

⇒ Monsieur Gilson informe que le Syndicat de gendarmerie de Neuvy le roi a donné son accord pour fusionner avec Neuillé Pont Pierre

⇒ Prochain conseil municipal : jeudi 3 juin 2021 à 18h30

**La séance est levée à 20h20**

Fait à Cerelles, le 23 avril 2021

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULIÈRE

